

Canada, avant ou après l'entrée en vigueur de la présente mesure. De cette convention, nous ne savons rien si ce n'est qu'elle a été déposée et distribuée, sur demande, aux députés. Cette convention est la plus importante qui ait été soumise à la Chambre depuis que j'y suis. A mon avis, comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, la Chambre devrait non seulement être mise au courant de ladite convention, mais encore être appelée à l'approuver lorsque le bill à l'étude lui sera soumis pour la deuxième lecture. On devrait nous en fournir l'occasion à l'étape de la deuxième lecture.

A mon avis, le bill était défectueux au regard des exigences du Règlement, et Votre Honneur ne devrait pas permettre que nous soyons saisis de ce bill cet après-midi. Il est défectueux sous un certain nombre de rapports que je n'énumérerai pas pour le moment. Si toutefois nous en sommes saisis, j'entrerai dans le détail un peu plus tard. Mais je pense qu'il est bien évident que le point principal sur lequel porte l'objection de mon honorable ami est que le bill est défectueux parce que la Chambre des communes ne donnera pas par mesure législative son approbation à cette très importante convention, qui est à mon sens essentielle à toute la discussion actuelle.

M. l'Orateur: Je veux simplement signaler que, si favorable que je puisse être aux points soulevés, je ne puis les accepter comme un valide rappel au Règlement, à la présente étape, pour empêcher que la deuxième lecture soit appelée par l'Orateur.

Nous ne traitons pas des détails du bill, à l'heure actuelle. La deuxième lecture du projet de loi, suivant le commentaire n° 656 de Beauchesne, 3^e édition, est l'étape où il convient d'entamer une discussion et de proposer une motion relative au principe de la mesure.

C'est précisément parce qu'il peut y avoir dans le projet de loi, des imperfections qui peuvent être corrigées après un débat et la présentation de motions visant à apporter des modifications, c'est-à-dire par des suppressions ou des additions, que le bill doit aller au comité plénier. Les articles ne peuvent être mentionnés durant le débat tendant à la deuxième lecture. Je dois donc mettre la motion aux voix.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, décidez-vous que ce projet de loi est régulier?

M. l'Orateur: Ma décision est qu'il est régulier maintenant de mettre aux voix la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi.

[M. Coldwell.]

M. Knowles: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, j'en appelle de votre décision à la Chambre.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur du maintien de la décision de l'Orateur disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui sont contre voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Procédons à l'appel nominal.

M. McIvor: Encore de l'obstruction.

(M. l'Orateur met aux voix la motion.)

La motion est la suivante:

M. Knowles a invoqué le Règlement au moment où je mettais aux voix la motion tendant à la deuxième lecture du présent bill intitulé "loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line Corporation*", jugeant que les dispositions du bill étaient contraires au principe du contrôle parlementaire sur les finances vu que la convention dont il est question dans le projet de loi n'était pas soumise à la Chambre. J'ai décidé que, vu la conformité du projet de loi à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et à l'article 61 du Règlement en ce qui concerne les mesures financières et estimant en outre qu'il n'était pas habituel d'annexer aux bills des conventions prévoyant la mise à exécution desdites conventions (et je renvoie ici les honorables députés au chapitre 71 des statuts de 1947 "loi prévoyant l'exécution des traités de paix entre le Canada et l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande, aucun des accords ou conventions en question n'ayant figuré au projet de loi) il était régulier de passer à la motion portant deuxième lecture du projet de loi.

(La décision de M. l'Orateur, mise au voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Caron
Applewhaite	Carrick
Arsenault	Carter
Ashbourne	Cauchon
Batten	Cavers
Beaudry	Cloutier
Benidickson	Crestohl
Bennett (Grey-Nord)	Dechène
Bertrand	Decore
Blackmore	Denis
Blanchette	Deschatelets
Boisvert	Deslières
Bonnier	Dickey
Bourque	Dumas
Breton	Dupuis
Brisson	Enfield
Brown (Essex-Ouest)	Eudes
Bruneau	Eyre
Buchanan	Fairey
Byrne	Follwell
Cameron (High-Park)	Fraser (Saint-Jean-Est)
Cannon	Gagnon
Cardin	Gardiner